



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 21 juin 2021 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 22 juin 2021.

3261, rue de l'Entaille

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge latérale du garage détaché à 1 m au lieu de 4.5 m pour une cour latérale adjacente à la cour avant de l'immeuble voisin.

3129, rue de l'Orchidée

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'une remise d'une superficie de 26.01 m² (280 pi²) au lieu de 20 m².

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 4^e jour du mois de juin 2021.

Me Marie-Josée Russo
Greffière